



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/1187
Portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 27 novembre 2025, de la société Multifibres, 40 rue du Noyer Grenot, 94310 Orly,

ARRÊTE

- Article 1** - A l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, pour le compte de Free, réalisés par la société Multifibres, la vitesse sera limitée à 30 km/h et une circulation alternée par pilotage manuel sera instituée, entre le n°2 et le n°20 chemin de Saint-Pierre, entre le jeudi 4 décembre et le vendredi 16 janvier 2026 (durée des travaux 15 jours).
- Article 2** - Le stationnement sera interdit et la signalisation réglementaire sera mise en place par la société Multifibres chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.
- Article 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.
- Article 4** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 6** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :

- Société Multifibres,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 3 décembre 2025

Par délégation du Maire,
 Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 15.12.25